

## Vœux présentés lors du CTMEN du 6 juillet 2022

### **Vœu IFF**

L'indemnité de frais de formation n'a pas été ré-évaluée depuis sa mise en place en 2014. Sa ré-évaluation dans un contexte d'augmentation du coût des énergies, d'inflation majeure et de la crise de recrutement est une nécessité. Celle présentée au Comité technique ministériel du 6 juillet 2022 correspond à l'augmentation de 10 % réalisée par le ministère de la fonction publique pour l'indemnisation des frais kilométriques. Elle est nettement inférieure à l'évolution du coût de la vie.

Les organisations syndicales FSU, UNSA, FNEC-FP-FO, Sgen-CFDT, CGT et SNALC, membres du CTMEN, demandent une revalorisation substantielle de l'IFF et le respect, par les académies, de l'engagement pris dans une note du 10 octobre 2014, concernant l'utilisation du décret 2006-781 dès lors que celle-ci est plus favorable que l'IFF.

### **Vœu ISSR**

La revalorisation des montants journaliers de l'ISSR n'égale pas celle actée par la Fonction publique pour le remboursement des frais kilométriques. Sa ré-évaluation, dans un contexte de forte hausse du prix des énergies, est une nécessité. Par ailleurs, la détermination des montants journaliers par tranche de 20 kilomètres à compter de 60 kilomètres ne permet pas une juste prise en compte des frais engagés par les personnels concernés.

Les organisations syndicales FSU, UNSA, FNEC-FP-FO, Sgen-CFDT, CGT et SNALC, membres du CTMEN, exigent une revalorisation de 10 % des montants de l'ISSR et la détermination des montants journaliers par tranche de 10 kilomètres. Elles exigent le maintien de l'indexation du montant de l'ISSR sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique.